

## DÉLIBÉRATION N°DL20230039 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/03/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Gilles GRECO ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h26) , M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Francis NGOH NGANDO

Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 20h26)

M Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à M. Gilles GRECO

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT- CHAMOND, À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE (AVPU)**

**M. Pierre DECLINE** expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond mène depuis de nombreuses années une politique active en matière de propreté urbaine. Cette politique est constituée d'actions curatives, en particulier le balayage et le lavage mécanique et manuel des voies et places publiques. Mais des actions de sensibilisation et de répression complètent cette stratégie.

Les résultats sont positifs puisque la propreté de la ville est globalement reconnue.

Dans ce contexte, il est proposé que la ville de Saint-Chamond adhère à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) qui regroupe plus de 140 collectivités.

L'AVPU est une association à but non lucratif financée par les adhésions des communes adhérentes, qui s'attache à faire progresser la propreté en ville et à favoriser une perception positive de cette progression par les citoyens. Sa mission première a été de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine, qui a permis d'élaborer un référentiel.

Cette association a créé le label « Ville Eco-propre » et les « Trophées de la propreté urbaine » qui valorisent les collectivités qui s'engagent dans une démarche d'amélioration durable de la propreté urbaine.

L'AVPU favorise les échanges entre ses adhérents dans le cadre de Rencontres régionales, nationales et européennes.

L'adhésion à l'AVPU offre plusieurs avantages pour les communes membres :

- S'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public à l'aide d'une grille d'indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle reçoit également les outils d'analyse des résultats enregistrés. Cette observation se réalisera pendant une année sur 17 sites (d'une surface de 700 - 3 000 m<sup>2</sup>),
- Se situer : l'AVPU collecte l'ensemble des relevés de ses adhérents (établis à partir des grilles IOP) et produit une analyse des résultats, dont la confidentialité est assurée. La collectivité peut ainsi s'évaluer par rapport aux autres collectivités,
- Communiquer : elle traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité à afficher cet engagement et à communiquer sur sa propre progression,
- Partager et progresser : les échanges et les travaux menés par les adhérents permettent d'élaborer des recommandations, des plans d'actions par thématique, au service de la communauté.

Des dispositifs testés et validés pourront ainsi être mis en œuvre par les adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune de Saint-Chamond serait de 900 € (collectivité de 20 001-50 000 habitants).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M.  
Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour une cotisation annuelle de 900 € (collectivité de 20 001-50 000 habitants),
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à siéger au bureau de l'AVPU et à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/03/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 6 avril 2023*